



PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement et au changement substantiel d'utilisation de zone du domaine public maritime au travers d'une demande de superposition d'affectation du domaine public maritime au titre du code général de la propriété des personnes publiques, du projet de protection et mise en valeur du lido de Frontignan, tranche 2, porté par Sète agglomération méditerranéenne

Il sera procédé du lundi 20 mai 2019 à 8h00 au vendredi 21 juin 2019 à 16h15, soit durant 33 jours consécutifs à une enquête publique préalable :

- à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement,
- au changement substantiel d'utilisation de zone du domaine public maritime au travers d'une demande de superposition d'affectation du domaine public maritime sur la commune de Frontignan, au titre du code général de la propriété des personnes publiques.

Ce projet objet de l'enquête est relatif à la protection et à la mise en valeur du lido de Frontignan, tranche 2 sur la commune de Frontignan, en :

- constituant un cordon de haut de plage sur un linéaire de 4775 m de part et d'autre de l'entrée du port de plaisance,
- un rechargement des plages à partir de sables prélevés sur l'Espiguette, commune du Grau-du-Roi,
- la réfection et l'allongement de plusieurs ouvrages en mer (4 épis) afin de réduire l'ouverture entre les barres en « T » des épis et améliorer la protection contre les coups de mer.

Il concerne essentiellement le département de l'Hérault mais également la commune du Grau-du-Roi pour le dragage des sédiments à la pointe de l'Espiguette, département du Gard.

Madame Sokorn MARIGOT, statisticienne, a été désignée par la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêtrice.

Le responsable du projet à Sète agglomération méditerranéenne auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Patrick ARMENIO, technicien protection du littoral, service espaces naturels, téléphone 04 67 78 55 96 courriel p.armenio@agglropole.fr

dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis émis par la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé et consultable du lundi 20 mai 2019 à 8h00 au vendredi 21 juin 2019 à 16h15 :

* à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête, Services techniques, Service Action Foncière, Quai de Caramus, aux horaires d'ouverture du public, du lundi au mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45, le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15,

* à la mairie du Grau-du-Roi, aux horaires d'ouverture du public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,

* sur le site Internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1288>

* sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

* au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30 (hors jours fériés)

observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 20 mai 2019 à 8h00 au vendredi 21 juin 2019 à 16h15 :

* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête, Service Action Foncière, Quai de Caramus,

* les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice :

Enquête publique « Lido de Frontignan, tranche 2 »
Mairie de Frontignan – Services techniques - Service Action Foncière
Quai de Caramus - 34110 Frontignan

* les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante:

<https://www.registre-dematerialise.fr/1288>

La commissaire enquêtrice recevra les observations et propositions du public à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête, à l'adresse citée ci-dessus, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- lundi 20 mai 2019, de 8h00 à 12h00,
- mercredi 5 juin 2019, de 13h30 à 16h45,
- vendredi 21 juin 2019, de 13h30 à 16h15.

Elle pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le rapport et l'avis motivé de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex2, où il pourra être consulté pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique les décisions prises par le Préfet de l'Hérault susceptibles d'intervenir, sont soit l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général, l'autorisation du changement substantiel d'utilisation de zone du domaine public maritime au travers d'une demande de superposition d'affectation du domaine public maritime, soit des refus.